

Compte-rendu du Conseil Municipal du 8 août 2023

Ouverture de la séance : 20h02

Membres du Conseil Municipal présents :

- Jean-Marie ESCLAMADON
- Gérard VECLIN
- Dominique GARGAUD
- Corinne CHARPENTIER
- Véronique DEBRAUWER
- Maryse JARDIN
- Julie POUSSE
- Thomas RAGOT
- Michel TROUILLARD

Membres du Conseil Municipal excusés :

- Olivier GUILLOT : pouvoir donné à Michel TROUILLARD
- Vincent NAUDIN : pouvoir donné à Thomas RAGOT
- Tiphane BRANDY : pouvoir donné à Jean-Marie ESCLAMADON
- Céline DEGLANE : pouvoir donné à Gérard VECLIN
- Nicolas ROEHRIG : pouvoir donné à Corinne CHARPENTIER

1 – Secrétaire de séance : Julie POUSSE

2 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 juin 2023.
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3 – Subvention pour le Tour du Limousin – Périgord 2023 :

La commune de Cieux a été sollicitée par l'association Tour du Limousin Organisation pour l'octroi d'une subvention, afin de l'aider à assurer la pérennité du Tour du Limousin – Périgord Nouvelle Aquitaine.

À cet effet, il pourrait être versé la somme de 300 €.

Il est demandé de statuer sur l'attribution d'une subvention pour le Tour du Limousin – Périgord Nouvelle Aquitaine et d'inscrire éventuellement cette participation au compte 6574 du Budget Commune.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette attribution de subvention.

4 – Participation au fonctionnement du SIPES :

Le Syndicat Intercommunal Péri et Extra-Scolaire (S.I.P.E.S.) de JAVERDAT a besoin de 4 753,00 € pour équilibrer ses comptes.

La vocation de ce syndicat vise à répondre aux attentes des parents et enfants du Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes de Cieux et Javerdat et il est nécessaire de maintenir ces services de par la nature et la qualité des prestations offertes aux enfants.

Il est demandé de statuer sur l'attribution d'une participation au S.I.P.E.S et d'inscrire éventuellement cette aide au compte 657358 du budget Commune pour 2023 et les années suivantes (Subventions de fonctionnement versées aux groupements de collectivités).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette attribution de participation au S.I.P.E.S.

5 – Attribution du marché pour la réhabilitation de la station d'assainissement du Boucheron

Par délibération n° 2022-068 du 14 octobre 2022, il a été décidé de remplacer la station d'assainissement du Boucheron et par délibération n° 2023-024 du 31 mars 2023, le conseil municipal a approuvé le plan de financement pour les demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et au Département.

Parallèlement, une consultation a été lancée, avec l'aide de l'ATEC, pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, qui a été conclu avec la société INFRALIM. Le marché a été notifié le 17 décembre 2022.

Après présentation de l'avant-projet et du projet définitif, la société INFRALIM a établi le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux (avec une estimation de 145 000 € H.T.), et une consultation a été lancée mi-juin, avec une date limite de réponse le 18 juillet 2023.

Une seule entreprise a présenté une offre. Il s'agit de la société HEBRAS TP de Limoges, qui propose une réalisation des travaux pour un montant de 146 680 € H.T., et qui présente les conditions techniques favorables pour l'exécution de ces travaux.

Il est demandé d'autoriser le Maire à signer le marché de réhabilitation de la station d'assainissement du Boucheron avec la société HEBRAS TP, pour un montant de 146 680 € H.T., ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Cette disposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

6 – Convention de prêt avec le Musée du Vélo du Haut-Limousin

Les Journées européennes du patrimoine, qui auront lieu les 16 et 17 septembre 2023, sur le thème du patrimoine sportif, entre autres, vont être l'occasion pour que les habitants de Cieux, et au-delà, découvrent le champion du monde de demi-fond que fut le cycliste André RAYNAUD, né au Theil à Cieux.

La mairie de Cieux présentera, à cette occasion et sous sa responsabilité, une exposition dans la salle du conseil municipal pour faire connaître André RAYNAUD.

Cette exposition sera réalisée en collaboration avec des associations de Cieux (A la page !, Les Mali'Cieux et Cieux Initiatives) ainsi que la participation du Musée du vélo du Haut Limousin et de particuliers, prêteurs d'objets.

Il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer une convention, qui déterminera les conditions dans lesquelles le Musée du Vélo prête, à titre gratuit, un vélo du type de celui avec lequel André RAYNAUD est devenu champion du monde de demi-fond : "Vélo de demi-fond de marque Lucien Michard, daté vers 1935, d'une valeur de 5 000 €", ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette manifestation.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la signature de cette convention.

7– Révision des tarifs cantine scolaire et garderie

Dans le cadre de l'organisation scolaire en Regroupement pédagogique Intercommunal Javerdat – Cieux, la volonté des deux assemblées délibérantes est d'aligner les tarifs de la garderie périscolaire et des repas à la cantine entre les deux communes. Lors de sa séance du 21 juillet 2023, la commune de Javerdat a voté les tarifs suivants :

Tarifs du restaurant scolaire :

- 2,35 € pour les enfants,
- 7,00 € pour les adultes.

Tarifs de la garderie :

- 2,60 € pour la journée (matin + soir),
- 1,60 € pour le matin ou le soir,
- 28,50 € pour le forfait au mois (à compter de 11 jours de présence),
- 5,00 € par ¼ d'heure supplémentaire, sans motif et sans prévenir (sauf motif imprévisible).

Le conseil Municipal vote à l'unanimité les tarifs de cantine scolaire et garderie précités, en cohérence avec les tarifs votés par la commune de Javerdat.

8 – Révision des tarifs et règlement de location du Logis des Treilles

Afin de faciliter la gestion des réservations du Logis des Treilles, il est proposé d'adopter les modifications et tarifs suivants, à compter du 15 août 2023 :

Tarifs Logis des Treilles							
La location du Logis des treilles est effectuée pour la totalité de son équipement et en exclusivité pour le groupe locataire							
La location pour le week-end est forfaitaire du vendredi 15 h 30 au lundi 9 h 00 (remise de clés) au tarif de 1 600 € en basse saison et 1 800 € en haute saison et pour toutes les périodes et zones de vacances scolaires.							
La location au nombre de jours est tarifée selon le tableau ci-dessous de 15 h 30 le premier jour de location à 9 h 00 le dernier jour de location (remise de clés) .							
Durée de la location en nuits	1	2	3	4	5	6	7
Tarif de basse saison (16 octobre - 15 avril , sauf les périodes de vacances scolaires pour toutes les zones de la métropole)	800	1 450	2 050	2 400	2 600	2 750	2 800
Tarif de haute saison (16 avril - 15 octobre et les périodes de vacances scolaires pour toutes les zones de la métropole).	900	1 600	2 250	2 650	2 850	3 000	3 100
En option draps par personne : 10 €							
En option, frais de ménage assuré par la collectivité (chambres, cuisine, salles et entrée) de 250 € pour un équipement rendu en bon état mais nécessitant le ménage traditionnel (aspirateur, balais serpillière). La vaisselle et l'équipement de cuisine, non compris, doivent être rendus propres.							
Un défaut de ménage porté sur l'état des lieux sortant pourra être facturé jusqu'à 400 €.							

La discussion conduit à accorder une remise de 20% aux groupes scolaires et aux organismes conventionnés Vacaf par la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que la gratuité du Logis des Treilles pour une semaine de vacances pour les enfants encadrés par le SIPES (Syndicat intercommunal Péri et Extra-scolaire).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement et la grille tarifaire précédente concernant le Logis des treilles.

9 – Périmètre du bourg visé par l'opération façades, enveloppe budgétaire correspondante et convention avec la CCHLeM

Dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg lancée avec la collaboration du CAUE, la CCHLeM et la concertation des habitants, une opération de rénovation des façades pourrait être lancée.

La CCHLeM a décidé de créer un dispositif d'accompagnement financier de rénovation des façades des immeubles d'habitation privée en centre-bourg, ainsi que de leurs vitrines commerciales.

Considérant ses compétences « logement et cadre de vie » et « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », le conseil communautaire a décidé que la CCHLeM assure l'animation locale du dispositif, l'instruction des dossiers de demandes, le contrôle effectif des dépenses et procède au versement des aides de la Commune en même temps que sa propre participation.

La participation financière de la CCHLeM aux projets de travaux des propriétaires occupants et bailleurs en complément et à parité du financement octroyé par la commune, s'établit selon les modalités suivantes :

- 20% du montant H.T. des travaux par la Commune
- 20% du montant H.T. des travaux par la Communauté de Communes
- Plafond de 15 000 € de travaux HT éligible à la subvention par opération

Le budget communal annuel alloué pour l'opération est de 9 000 euros.

Le périmètre de l'opération façades dans le cadre de la revitalisation du centre bourg de Cieux pourrait être le suivant :

- La rue du 11 Novembre 1945,
- L'entrée de bourg route de Nantiat pour la parcelle G118,
- La partie haute de l'avenue du Lac pour les parcelles G115, G116 et G126,
- La partie haute de la rue du 7 Août 1944 pour les parcelles G853, G852, G3, G884 et G53,
- La partie basse de la route de Blond pour les parcelles G853, G1046, G1043, G712, G703 et G816,
- Le bout de la rue des Ecoles pour la parcelle G37,
- Le bout de la rue du Collège pour les parcelles G35, G986, G985, G727, G30, G79 et G896,
- La rue du Clocher pour les parcelles G129, G758, G77, G73, G72, G71, G70 et G69,
- La Place de l'Eglise pour les parcelles G809, G810, G844 et G845.

Il est demandé de définir le périmètre de l'opération, de définir le budget communal annuel pour cette opération et d'autoriser le Maire, ou son suppléant, à signer la convention avec la CCHLeM et tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces dispositions.

10 – **Demande de subvention pour l'accompagnement à la dénominations des voies de la commune et à la numérotation de l'habitat**

Certaines habitations dans les hameaux de la commune sont difficilement repérables, en particulier pour les secours, et les habitants ont sollicité la mairie pour une meilleure dénomination et numérotation des lieux.

Une rencontre a eu lieu avec La Poste, qui propose un accompagnement à la dénomination et à la numérotation des voies pour un montant de 27 527,34 € H.T. (4 641,34 € pour la dénomination et numérotation et 22 886,00 € pour la signalétique (numéros de maison et panneaux de rue et poteaux)).

La commune peut prétendre à une subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'Etat et une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (montant des travaux arrondis à 27 530 €) :

- 1- une subvention DETR à hauteur de 40 % soit 11 012,00 €
- 2- une subvention du Département à hauteur de 40 % soit 11 012,00 €
- 3- un prélèvement sur fonds propres de la commune de 20 % du montant total H.T., soit 5 506,00 €.

Il est proposé d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département.

Le plan de financement et les démarches relatives aux demandes de subventions sont approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

11 – **Modification de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) pour ENEDIS**

Le décret 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des Redevances pour Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, permet de fixer, pour l'année 2023, le montant de la redevance selon la base de la redevance de 2002 (soit 153 €) et le taux maximum de revalorisation de 53,09 %.

Il est demandé de fixer le montant de la redevance due par ENEDIS à 234,00 €, et d'inscrire la recette correspondante à l'article 70323 du budget Commune 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant de cette redevance.

12 – **Adhésion à Communes Forestières Nouvelle Aquitaine**

La commune de Cieux adhère, depuis 2022, à l'association des Communes forestières, qui élabore des stratégies de développement des territoires via le volet forêt-bois, et met à disposition des collectivités les compétences multithématiques de son réseau permettant de déboucher sur des actions concrètes en adéquation avec le contexte territorial. Pour mémoire, cet organisme public nous a fourni un fichier de biens présumés sans maître à exploiter qui représentent 8,4 hectares essentiellement en forêts et dont les 30 parcelles de plus de 1 000 m² constituent 7,3 hectares.

L'adhésion pourrait être renouvelée pour 2023 et les années suivantes. Le montant de l'adhésion est de 130,00 €, auprès de l'association interdépartementale des Collectivités Forestières Limousin – Périgord.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le renouvellement de cette adhésion.

Questions diverses

- **Informations :**

Recrutement d'un agent technique depuis le 7 août 2023 pour une durée 3 mois, en remplacement d'un agent absent.

Le ½ VTA pour un an (partagé avec la commune de Blond) a été recruté et prendra ses fonctions le 1^{er} septembre 2023.

Recrutement en cours d'un agent pour un poste d'appui à la cantinière remplaçante et d'entretien des locaux : une candidate sélectionnée parmi les 4 candidats reçus.

- Abonnement au bimensuel local Méfia Te ! (pour un montant de 80 € annuel).

- Retour sur la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables :

Cette loi permet un allègement des procédures avec un fonctionnement ascendant : les communes seront donc sollicitées pour flécher des lieux de production d'énergies renouvelables en définissant les filières associées. L'objectif est d'atteindre un tiers d'énergie renouvelable dans notre consommation à l'horizon 2023.

L'idée serait d'être acteur plutôt que spectateur en pilotant ces installations afin de ne pas subir des initiatives privées sans cohérence ni vision d'ensemble.

Quelques pistes de réflexion :

Photovoltaïque : d'après le CRER, l'installation de panneaux sur le Logis des Treilles pourrait être rentable dès la 1^{ère} année.

Autre suggestion du CRER : ombrière sur parking pour une autoconsommation collective.

À titre d'information, en photovoltaïque, 1 hectare permet de couvrir les besoins en électricité de 1 000 personnes pour une consommation courante (hors chauffage). La commune de Cieux recouvre 4 200 hectares ; dédier 4 hectares au photovoltaïque représenterait donc environ 0,1 % du territoire.

Un projet d'agrivoltaïsme pourrait par exemple être envisagé autour de Montgénéie.

Une réflexion peut être menée sur l'installation d'activités agrivoltaïques en dehors des sites référencés Monts de Blond.

Concernant l'éolien, aucune information sur des projets en cours. A priori les objectifs à l'échelle de la Communauté de Communes sont atteints.

- Position et stratégie concernant la boulangerie Les Mégalithes :

Fin du bail en décembre 2023. Volonté du propriétaire de vendre.

Perdre la boulangerie pourrait mettre en péril les autres commerces de la commune ainsi que le développement de Camping-car Park. Quelle stratégie à adopter : préempter pour racheter le bien et monter un projet ou ne pas intervenir ?

Une visite avec un professionnel du bâtiment est prévue la semaine prochaine pour évaluer la valeur du bien et faire une première estimation du montant des travaux nécessaires.

- Suite au décès de Michel MARTIN le 3 juillet 2023 et d'Isabelle DEZE le 29 juillet 2023, anciens conseillers municipaux de Cieux, le Conseil Municipal présente ses sincères condoléances à leurs familles respectives et observe une minute de silence en leur mémoire et en hommage à leur engagement.

Clôture de la séance : 22h22